



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 34266

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le concours d'entrée aux écoles nationales vétérinaires. A la suite du contentieux juridique qui a entouré l'organisation du concours de 1998, le Gouvernement a diminué fortement le nombre de places offertes au concours de 1999. Ainsi, 377 places sont ouvertes au concours contre 450 en moyenne les années précédentes. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons de la diminution du nombre de places offertes au concours de 1999, pénalisant injustement de nombreux candidats.

Texte de la réponse

Le nombre de places offertes au concours d'entrée dans les écoles nationales vétérinaires est fixé chaque année pour répondre aux besoins de la profession et garantir aux étudiants, à l'issue de leur formation, une insertion professionnelle réussie. La détermination des places ouvertes pour le concours 1999, telle qu'elle résulte de l'arrêté du 2 février 1999, a été opérée dans le seul respect de cet objectif. En aucune manière le nombre total des admissions prononcées au titre de l'année 1998 n'est venu interférer dans la décision ayant conduit à fixer le nombre de places pour 1999.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34266

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1999, page 5110

Réponse publiée le : 15 novembre 1999, page 6552